

REGLEMENT DU DISPOSITIF : DEFI Linz

Afin de promouvoir les moyens de transport écoresponsables et la citoyenneté européenne dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique européenne, la ville de Poitiers et Grand Poitiers proposent un dispositif de subvention à destination des jeunes qui souhaitent relever ce défi par groupe de 2 à 6 personnes en partenariat avec l'université de Poitiers.

Pour l'année 2025, la destination est Linz, en Autriche. Nous proposons aux participants de travailler autour de l'un ou plusieurs des thèmes suivants : l'innovation et/ou la jeunesse/vie étudiante et/ou l'environnement et/ou la culture qui sont au cœur des politiques menées par la Municipalité de Linz. S'ils le souhaitent, les participants pourront également proposer une thématique de leur choix qui devra être validée par le pôle Relations européennes et internationales de la Ville de Poitiers.

Le pôle Relations européennes et internationales se tient à la disposition des participants pour toute question ou besoin d'accompagnement sur le montage du dossier.

Les départs dans le cadre du présent dispositif pourront être annulés dans le cas où la situation sanitaire et les restrictions en France et/ou en Autriche l'obligeraient.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière au Défi ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à la ville de Poitiers et/ou à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ou téléchargé sur le site internet des collectivités.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la subvention les personnes physiques âgées de 18 à 25 ans au moment du départ.

Les bénéficiaires doivent justifier de leur résidence principale sur le territoire de Grand Poitiers.

Si les bénéficiaires ont déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du Défi, ils ne seront pas prioritaires dans l'attribution de la subvention du Défi Linz 2025.

Le voyage doit être effectué en groupe de 2 à 6 personnes.

La subvention sera calculée individuellement et versée à chacun des participants.

Les bénéficiaires réaliseront leur projet pour leur propre compte et non pour le compte des collectivités.

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

La participation au dispositif implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3. Conditions d'éligibilité

Les demandeurs doivent soumettre leur projet en identifiant les étapes, les moyens de transport utilisés ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé. Le dossier de candidature sera disponible sur le site internet de la Ville de Poitiers et devra être complété via un formulaire en ligne. L'ensemble des pièces justificatives de l'âge et du lieu de résidence principale ainsi que les RIB de chacun des participants seront à fournir au moment du dépôt du dossier. Tout manquement rendra le dossier inéligible.

Le projet devra respecter les conditions suivantes :

- L'utilisation d'un ou plusieurs modes de transport alternatifs à l'avion et à la voiture particulière. Le covoiturage est autorisé dans le cas où il n'est pas effectué qu'entre les membres de l'équipe.
- Le départ des groupes à Linz sera prévu entre le 19 avril et le 2 novembre 2025.
- La durée totale du séjour est libre et des étapes sont autorisées toutefois les participants devront séjourner un minimum de trois nuitées à Linz.
- Les groupes devront proposer un support de communication qui permettra de valoriser leur expérience pendant leur voyage. Ils devront également prévoir un support condensé pour résumer leur expérience (ex : vidéo de 3minutes maximum, powerpoint) qui sera présenté à l'occasion d'un évènement de restitution du défi le mercredi 12 novembre 2025 (la présence d'un des membres du groupe est fortement souhaitée à cette date).
- Les groupes devront proposer une ou des thématiques pour leur projet (voir 4. Thématiques).

L'éligibilité d'un projet ne garantit pas son financement. Le financement dépendra de la limite des crédits votés.

Les participants s'engagent à effectuer le voyage et à présenter aux collectivités les éléments prouvant le respect des conditions ci-dessus et la bonne utilisation de la subvention versée, dans un délai de 3 semaines après leur retour.

4. Thématiques

Les participants doivent choisir une ou plusieurs thématiques représentatives de la Ville de Linz pour leur projet comme par exemple l'innovation, jeunesse, vie étudiante, engagement citoyen, citoyenneté européenne, environnement, culture etc.

Innovation : Le secteur des nouvelles technologies occupe une place importante à Linz. La ville héberge un écosystème riche de start-ups et d'initiatives numériques. Le musée Ars Electronica, par exemple, témoigne de cette identité marquée par les nouvelles technologies (robotique, intelligence artificielle, etc.).

Jeunesse/vie étudiante : Linz est une ville très étudiante (environ 25 000 étudiants) et son université (Johannes Kepler University) occupe une place très importante. Plusieurs associations, dont Erasmus Students Network, sont actives sur le territoire et proposent des animations pour les étudiants autrichiens et internationaux.

Environnement : La démarche de voyage écoresponsable place la thématique environnementale au cœur de ce projet. De son côté, la ville de Linz a notamment pour objectif de devenir une ville industrielle climatiquement neutre d'ici 2040.

Culture : A Linz, la culture, l'industrie, l'art et la technologie s'entremêlent. De nombreux festivals et évènements autour de l'art et des technologies ont lieu chaque année. Linz a été capitale européenne de la culture en 2009.

Les participants doivent prendre contact avec le pôle Relations européennes et internationales de la Ville de Poitiers afin de faire valider la ou les thématiques choisies avant le dépôt des candidatures.

5. Montant de la subvention

La subvention est fixée à un maximum de 80% du budget total.

La subvention totale maximum est de 650 euros par participant.

Les dépenses liées à l'hébergement et aux repas ne pourront pas dépasser la somme forfaitaire de 80 euros par jour par personne dans le calcul de la subvention.

La subvention n'est pas cumulable avec celle attribuée dans le cadre du dispositif « Vacances pour toutes et tous » de la Ville de Poitiers.

6. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement exclusivement liées au projet :

- Frais de déplacement
- Frais de séjour (hébergement et repas)
- Activités directement en lien avec le projet (entrée musée, visite guidée ville, dégustation de produits locaux, etc.)

Ne sont pas éligibles les dépenses d'investissement.

7. Calendrier de la demande de subvention

Lancement du défi le 23 décembre 2024.

Clôture du dépôt des dossiers en ligne le mardi 4 mars 2025 à 18h.

8. Modalités d'attribution

Les candidatures seront analysées par un jury composé de représentants de la Ville de Poitiers, de Grand Poitiers et de l'université de Poitiers. Les bénéficiaires seront informés dans les meilleurs délais. L'aide financière sera versée après notification au bénéficiaire.

9. Restitution de l'aide octroyée

Dans l'hypothèse où le voyage ne pourrait pas être effectué (dans son ensemble ou en partie), les bénéficiaires s'engagent à rembourser les sommes perçues.

10. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

11. Contribution à la communication autour du projet

Dans le cadre de leur proposition de valorisation de leur voyage, les participants prévoient la mention du soutien de la Ville de Poitiers, de Grand Poitiers et de l'université de Poitiers.

Pendant la durée de la réalisation et après la clôture du projet, le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Poitiers, de Grand Poitiers et de l'université de Poitiers, tout élément d'information pouvant permettre à ces dernières de communiquer sur l'action soutenue.

12. Utilisation du carnet de voyage ou retour d'expérience

Les bénéficiaires de la subvention autorisent la Ville de Poitiers et Grand Poitiers à utiliser les informations ou images contenues dans leur retour d'expérience ou carnet de voyage, avec leur prénom, dans diverses publications de la Ville et de Grand Poitiers (magazines, Facebook, Instagram, site internet), sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la subvention versée.

En cas de production de photo, les bénéficiaires garantissent :

- qu'ils sont l'auteur de leur photo ;
- qu'il n'est fait, dans leur photo, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur une photo, que celles-ci sont majeures et que le bénéficiaire a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de ladite photo dans les conditions définies au présent règlement.

Chaque bénéficiaire de la subvention s'engage à remplir un formulaire de consentement autorisant le traitement de ses données personnelles.

13. Utilisation des données personnelles

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Ville de Poitiers et Grand Poitiers informent qu'avec leur consentement les données personnelles des bénéficiaires sont collectées seulement pour la gestion des demandes à la participation au dispositif de subventionnement, sur la base d'une mission d'intérêt public prévu à l'article 6 du RGPD. Les données sont destinées aux agents habilités de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers. Les données nominatives sont effacées deux ans après la collecte, tandis que les données financières sont conservées pendant dix ans.

Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

- Par mél : [Contacter le Délégué à la Protection des données](#)
- Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex